

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B074-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B074

OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2014 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Attribution de fonds de concours 2014 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes d'Aix-en-Provence, de Lambesc et de Trets pour un montant total de 1.951.095 €uros.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Communes d'Aix-en-Provence, de Lambesc et de Trets :

Commune d'Aix-en-Provence

La commune d'Aix-en-Provence sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la construction de la Maison des Arts Martiaux.

Commune de Lambesc

La commune de Lambesc sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour le réaménagement du Parc des Sports et de Loisirs. Le Conseil Général participe au financement de cette opération à hauteur de 65%.

Commune de Trets

La commune de Trets sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réfection du réseau d'assainissement et des accès du gymnase.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes d'Aix-en-Provence, de Lambesc et de Trets pour un montant total de 1.951.095 €uros sur ces opérations pour lesquelles vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif et une fiche de synthèse en annexe de chaque convention.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée en 2014	%
2013-01454	AIX-EN-PROVENCE	Construction d'une Maison des Arts Martiaux	2014	3 578 330 €	1 546 822 €	1 546 822 €	43,23%
2013-01523	LAMBESC	Réaménagement du Parc des Sports et de Loisirs	2014	2 598 662€	389 799 €	389 799 €	15,00%
2014-00234	TRETS	Réfection du réseau d'assainissement et réaménagement des accès du gymnase	1er semestre 2014	28 948€	14 474 €	14 474 €	50,00%
TOTAL						1.951.095 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 12 décembre 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières pour un montant total de 1.951.095 €uros telles que décrites dans le tableau récapitulatif présenté plus avant;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes d'Aix-en-Provence, de Lambesc et de Trets bénéficiaires de fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.



communauté du
PAYS D'AIX
Communauté du
Pays d'Aix

Commune de
AIX-EN-PROVENCE

CONVENTION 2014

Opération : Construction d'une maison des Arts Martiaux – GU n°2013/01454
Aide attribuée : 1.546.822 € - Délibération n°.....

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune d'Aix-en-Provence

Sise Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Adjoint au Maire délégué aux Sports, Monsieur Francis TAULAN, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune d'Aix-en-Provence sollicite un fonds de concours pour la construction d'une maison des Arts Martiaux.

➤ Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses prévisionnelles	Financement Ville	Fonds de concours CPA	Taux	Délibération CPA
2011	107.024 €	53.512 €	53.512 €	50 %	Bureau 10/06/11 N°2011-B273
2013	377.661 €	188.831 €	188.830 €	50%	Bureau 07/11/13 N°2013-B500
2014	3.093.645 €	1.546.823 €	1.546.822 €	50%	Bureau 15/01/14 N°...
TOTAL	3.578.330 €	1.789.166 €	1.789.164 €	50%	

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la construction d'une Maison des Arts Martiaux par la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune d'Aix-en-Provence sous forme de fonds de concours, une aide de 1.546.822 € correspondant à 43,23% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 3.578.330 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Aix-en-Provence interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
d'Aix-en-Provence

L'Adjoint au Maire

Francis TAULAN

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2014

Fiche de Synthèse GU n°2013/01454

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 30 juillet 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Construction d'une Maison des Arts Martiaux	AIX-EN-PROVENCE

Courrier sollicitant la C.P.A du : 29 juillet 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 08/07/2013 n°2013.409

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 3.578.330 € HT

Subvention sollicitée: 1.128.762 € HT

	Dépenses prévisionnelles	Financement Ville	Fonds de concours CPA	Taux	Délibération CPA
2011	107.024 €	53.512 €	53.512 €	50 %	Bureau 10/06/11 N°2011-B273
2013	377.661 €	188.831 €	188.830 €	50%	Bureau 07/11/13 N°2013-B500
2014	2.257.525 €	1.546.823 €	1.546.822 €	50%	Bureau 15/01/14 N°...
TOTAL	3.578.330 €	1.789.166 €	1.789.164 €	50%	

Avis de la Commission Sports

Favorable

Défavorable

.../...

2/ Descriptions/Observations :

En 2011, la commune d'Aix-en-Provence a approuvé le projet de construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime pour une surface utile de 1 793 m² moyennant un coût initial de 4 400 000 € TTC.

Le projet, situé au Val de l'Arc, comprend un espace dojo en rez-de-chaussée et un espace escrime à l'étage, ainsi que des locaux communs, accueil, salle de musculation, salle multi activités.

Cet équipement permettra l'accueil des clubs d'arts martiaux, de sports de combat et d'escrime de la Ville d'Aix.

La commune d'Aix-en-Provence a déjà bénéficié de fonds de concours de la CPA lors du lancement du projet en 2011 et lors du démarrage des travaux en 2013.

La commune d'Aix-en-Provence sollicite aujourd'hui un nouveau fonds de concours correspondant aux dépenses réalisés en 2014 afin de finaliser cette opération dont la livraison est prévue en 2015.



communauté du
PAYS D'AIX
Communauté du
Pays d'Aix

Commune de
LAMBESC

CONVENTION 2014

Opération : Réaménagement du Parc des Sports et de Loisirs – GU n°2013/01523
Aide attribuée : 389.799 € - Délibération n°2014_.....

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Lambesc

Sise Hôtel de Ville, 13410 Lambesc, représentée par son Maire, Jacques BUCKI, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Lambesc sollicite un fonds de concours pour le réaménagement du Parc des Sports et de Loisirs.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	2.598.662 €	
Commune		519.733 €
CPA		389.799 €
Conseil Général		1.689.130 €
Total	2.598.662 €	2.598.662 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix au réaménagement du Parc des Sports et de Loisirs par la commune de Lambesc.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Lambesc sous forme de fonds de concours, une aide de 389.799 € correspondant à 15.% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 2.598.662 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Lambesc interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Lambesc

Le Maire

Jacques BUCKI

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 12 décembre 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2014

Fiche de Synthèse GU n°2013/001523

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 7 novembre 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réaménagement du Parc des Sports et de Loisirs	LAMBESC

Courrier sollicitant la C.P.A du : 25 octobre 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 17/09/2013 – N°2013-087

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 2.598.662 € HT

Subvention sollicitée: 389.799 € HT

<u>Participations sollicitées :</u>			<u>Décision de la Commission Sports :</u>	
CPA	389.799 €	15 %	389.799 €	15 %
Commune	519.733 €	20 %		
Conseil Général	1.689.130 €	65 %		
Total	2.598.662 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Le projet de rénovation du Parc des Sports et de Loisirs doit permettre :

- de proposer des équipements répondant aux besoins de la commune, tant des associations sportives que des autres acteurs (scolaires et familles),
- d'intégrer les contraintes urbaines, environnementales et techniques,
- d'organiser une réalisation phasée du site sportif, tant au niveau fonctionnel qu'urbain,
- d'assurer une maîtrise temporelle et budgétaire de l'opération,
- d'assurer une connexion avec le centre de Lambesc notamment par une zone piétonne,
- de réaliser, les aménagements dans le respect de la politique de développement durable de la commune (éviter l'étalement urbain, favoriser les déplacements courts, préserver la biodiversité et le cadre de vie, adapter le parc des sports aux nouveaux usages sportifs, réaliser ou reconstruire des bâtiments économes ...).



**Communauté du
Pays d'Aix**

**Commune de
TRETS**

CONVENTION 2014

Opération : Réfection du réseau d'assainissement et des accès du gymnase
GU n°2014/00234 - Aide attribuée : 14.474 € - Délibération n°

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Trets

Sise Hôtel de Ville, 13530 TRETS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude FERAUD, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Trets sollicite un fonds de concours pour la réfection du réseau d'assainissement et des accès du gymnase.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	28.948 €	
Commune		14.474 €
CPA		14.474 €
Total	28.948 €	28.948 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réfection du réseau d'assainissement et des accès du gymnase par la commune de Trets.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Trets sous forme de fonds de concours, une aide de 14.474 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 28.948 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Trets interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
De Trets

Le Maire

Jean-Claude FERAUD

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

ANNEXE1

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2014

Fiche de Synthèse GU n°2014/00234

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 18 novembre 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réfection du réseau d'assainissement et des accès du gymnase	TRETS

Courrier sollicitant la C.P.A du : 12 novembre 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 13/11/2013
n°105/01/2013

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 28.948 € HT

Subvention sollicitée: 14.474 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	14.474 €	50 %	14.474 €	50 %
Commune	14.474 €	50 %		
Total	28.948 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune attend la livraison du nouveau gymnase de Trets pour le printemps 2014 mais elle n'a pas abandonné l'action pluriannuelle de réhabilitation du gymnase de Trets situé a proximité du Collège et de ses abords.

La commune souhaite procéder à la réfection du réseau d'assainissement du gymnase au diamètre 200, ainsi que d'un mur et d'une plateforme à la place des escaliers actuels d'accès aux vestiaires du stade et au gymnase.

Afin de mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la Communauté du Pays d'Aix.

OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2014 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014